

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2021.119 PR**

Provisoire interdisant la circulation
Route de Dalmaz

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 27 octobre 2021 par l'entreprise SAS DUCLOS TP 74, dont le siège est sis 21 rue du Lavoir – CHAMPAGNE – 74270 FRANGY le compte de la CCFU et Energie et Services de Seyssel.

CONSIDERANT les travaux d'enfouissement des réseaux secs, il nécessite d'interdire la circulation route de Dalmaz dans sa partie comprise entre la route du Julliard et le numéro 75, à **partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 25 février 2022** inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite route de Dalmaz dans sa partie comprise entre la route du Julliard et le numéro 75, à partir du lundi 15 novembre 2021 jusqu'au vendredi 25 février 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les riverains pourront accéder de part et d'autre du chantier suivant l'état d'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS DUCLOS TP 74,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 08 novembre 2021

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

